



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/560  
17 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 15 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DU TADJIKISTAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la note du Secrétaire général datée du 15 mai 1996, relative à l'application de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité en date du 26 avril 1996, a l'honneur de communiquer l'information suivante :

Le Gouvernement de la République du Tadjikistan a donné pour instructions à toutes ses missions diplomatiques et à tous ses consulats à l'étranger de restreindre la délivrance de visas d'entrée sur le territoire de la République ou de transit par ce territoire aux membres du Gouvernement soudanais, aux représentants de ce gouvernement et aux membres des forces armées soudanaises.

-----